



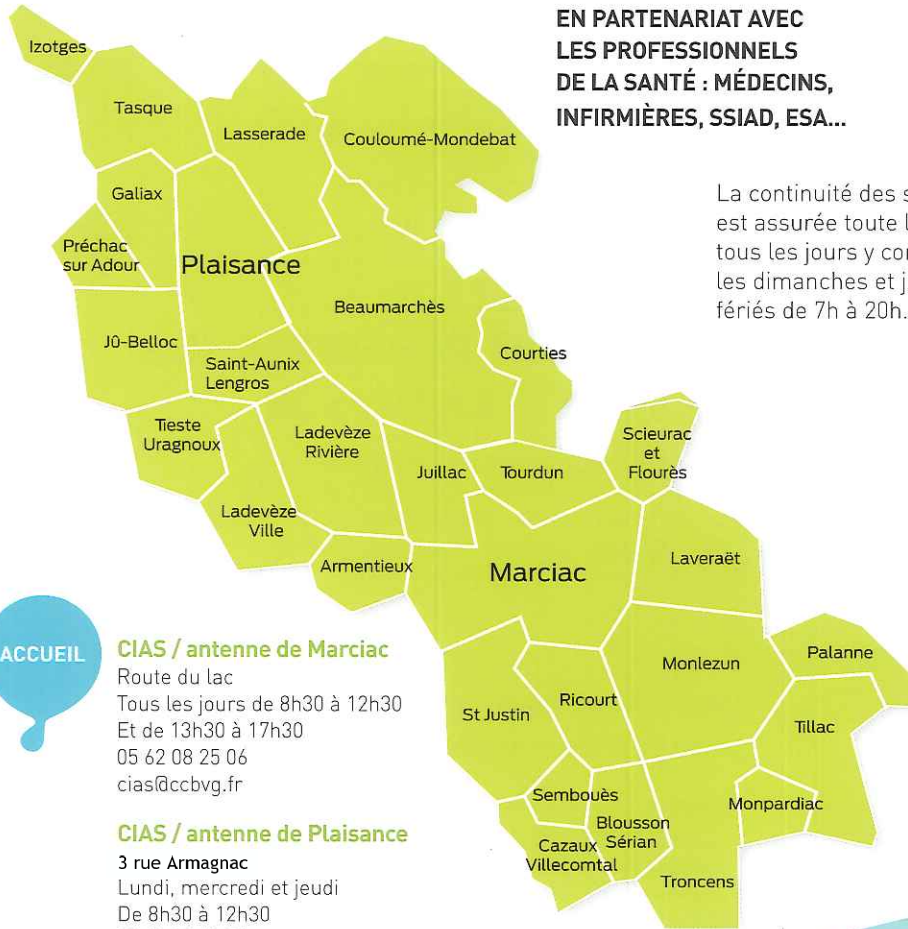
**C.I.A.S. Marciac Plaisance**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

## LES ÉQUIPES DU CIAS

INTERVIENNENT SUR L'ENSEMBLE  
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES BASTIDES ET  
VALLONS DU GERS.

EN PARTENARIAT AVEC  
LES PROFESSIONNELS  
DE LA SANTÉ : MÉDECINS,  
INFIRMIÈRES, SSIAD, ESA...

La continuité des services  
est assurée toute l'année  
tous les jours y compris  
les dimanches et jours  
fériés de 7h à 20h.



### ACCUEIL

#### CIAS / antenne de Marciac

Route du lac  
Tous les jours de 8h30 à 12h30  
Et de 13h30 à 17h30  
05 62 08 25 06  
cias@cccbvg.fr

#### CIAS / antenne de Plaisance

3 rue Armagnac  
Lundi, mercredi et jeudi  
De 8h30 à 12h30  
05 62 69 13 91  
cias@cccbvg.fr

Pour un accueil, un conseil, une aide  
dans vos démarches administratives,

**n'hésitez pas  
à nous contacter !**

## SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Conception : Arkade, Marciac, Impression Art & Caractère.

Le service public de proximité  
pour le maintien à domicile

Pour une prise en charge facile,  
complète et sans contrainte



**C.I.A.S. Marciac Plaisance**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale



# LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) PERMET DE PRÉSERVER UNE AUTONOMIE DE VIE

à toute personne handicapée et/ou âgée qui désire rester à domicile et a besoin d'une tierce personne pour la réalisation des actes essentiels de la vie courante

## MAIS AUSSI

pour les retraités,  
les personnes sortant d'hospitalisation,

## ET MÊME

les familles qui souhaitent être aidées  
pour les tâches ménagères.

## UNE LARGE PALETTE DE SERVICES QUI FACILITENT LA VIE AU QUOTIDIEN :

- > une aide pour la toilette, l'habillage, les déplacements, les repas et les courses...
- > une intervention pour les tâches domestiques, l'entretien du logement, du linge...
- > un accompagnement pour les sorties

## UNE AIDE CONCRÈTE ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR RESTER VIVRE À LA MAISON

- > une présence régulière pour mieux vivre
- > un soutien moral et une rupture de l'isolement
- > une aide aux aidants : pour soulager les conjoints, parents ou amis de personnes souffrant de maladie chronique, handicap...

### Vous pouvez également prétendre à une prise en charge selon vos ressources :

- > **de l'APA**, Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par le Conseil Général du Gers, dont le montant varie selon votre degré d'autonomie
- > **de votre caisse de retraite principale** qui accordera un certain volume d'heures mensuelles
- > **de l'aide sociale légale** servie par le Conseil Général du Gers, si vos ressources sont inférieures à un certain plafond
- > **de votre mutuelle** dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation ou d'un accident

À SAVOIR

Les règlements par Chèque Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés.  
Réduction fiscale de votre participation financière de 50% selon la barème en vigueur

